



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

DCM240709_012

PRESENTATION DU PLAN DE PROPRETE DE LA VILLE

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 15 juillet 2024

Que la convocation a été faite le 3 juillet 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	31
Représentés :	9
Absents :	5
Total des votes :	40



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le neuf juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240709_012 - PRESENTATION DU PLAN DE PROPRETE DE LA VILLE

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

I. CONTEXTE

La Ville de Saint André souhaite s'engager dans la transition écologique et désire « officialiser » son engagement dans une politique globale afin de donner plus de cohérence aux actions menées sur son territoire autour de la protection de l'environnement, la propreté urbaine et la valorisation des sites naturels.

CONSTAT

La propreté de la ville constitue une attente prioritaire des administrés à l'égard de la collectivité :

- ⊕ Le climat ne facilite pas le maintien de la propreté et les moyens d'intervention ont été renforcés mais restent insuffisants
- ⊕ Le nombre d'incivilités est en nette augmentation (dépôts sauvages sont les pollutions les plus visibles.)
- ⊕ Le risque sanitaire est important (Leptospirose...)

POUR RAPPEL

Si la collecte et le traitement des déchets ménagers relèvent de l'échelon intercommunal, il incombe bien à la commune d'assurer la propreté de ses rues et de ses espaces publics. L'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) charge en effet le Maire d'assurer, au titre de ses pouvoirs de police, «le nettoyage (...) ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies ».

PAR DÉFINITION

Le Plan Propreté de la Ville désigne l'organisation de l'ensemble des moyens dont dispose la municipalité pour mener à bien sa mission de nettoyage de l'espace communal.

Il s'appuie sur un meilleur entretien de la ville dans le but de préserver la qualité de vie de la commune et s'appuiera sur le programme « plus belle ma ville » AYANT POUR AXES :

- D'Impliquer l'ensemble des acteurs autour de la propreté urbaine
- D'Optimiser l'action des services de la ville
- D'Affirmer une politique de répression
- De Sensibiliser et soutenir les actions citoyennes
- De Veiller à l'entretien et respect du domaine public
- D'Embellir, de végétaliser, et d'aménager les espaces à potentiel touristique


Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article Unique :

- De prendre acte du Plan Propreté de la Ville.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 19 JUIL. 2024


Le Maire
[Signature]
Joé BEDIER